

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 6 mars 2023 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5

Sont absents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du conseiller, Monsieur Christian Chaumont. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. *Ouverture de la séance et constat du quorum*

Monsieur le président procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Adoption du *Règlement numéro 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux*
 - 6.2. Dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion contractuelle
 - 6.3. Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
 - 6.4. Modernisation de la solution financière « AccèsCité Finances (MegaGest) » à « Aurora »
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Sûreté du Québec – Identification des besoins spécifiques pour 2023-2024
 - 7.2. SRSI – Prolongation de l'entente intermunicipale
8. **Transport**
 - 8.1. MTQ – Attestation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local pour l'exercice financier 2022
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Ferme Marial inc. – Service municipal pour la collecte des matières recyclables agricoles (plastiques)
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Adhésion à *Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent* pour la période 2023-2024
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Fabrique de Baie-des-Sables - Demande pour la publication d'informations sur la vie religieuse
 - 13.2. Opposition à la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales
 - 13.3. Assurance des bâtiments patrimoniaux
14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

2023-032 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu d'adopter l'ordre du jour du 6 mars 2023 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal*

2023-033 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2023-034 APPROBATION DES COMPTES AU 28 FÉVRIER 2023

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 28 février 2023;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 28 février 2023 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	113 096.16	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501860 au #501886)	26 571.85	\$
Total des comptes	139 668.01	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *Adoption du Règlement numéro 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux*

En vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité. En raison de l'absence du maire et d'un certain nombre d'élus, l'adoption du règlement est reportée à la prochaine séance.

6.2. *Dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion contractuelle*

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2022 sur l'application du *Règlement numéro 2019-08 sur la gestion contractuelle*. Ce rapport est disponible au bureau de la municipalité et sur le site Internet de la municipalité.

6.3. *Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales*

2023-035 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Considérant qu'en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit préparer chaque année la liste des arriérés de taxes afin de la présenter au conseil municipal à sa séance ordinaire de mars en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes par la Municipalité Régionale de Comté (MRC);

Considérant que les contribuables ayant des arriérés de taxes de deux (2) ans et plus ont reçu un avis recommandé en date du 6 janvier 2023;

Considérant que la période de prescription des taxes municipales est de trois (3) ans à compter de leur exigibilité selon l'article 251 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'aviser la MRC de La Matanie qu'aucun dossier ne sera transmis cette année en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Modernisation de la solution financière « AccèsCité Finances (MegaGest) » à « Aurora »*

2023-036 MODERNISATION DE LA SOLUTION FINANCIÈRE « ACCÈSCITÉ FINANCES (MEGAGEST) » VERS « AURORA »

Considérant que PG Solutions modernisera sa suite financière « AccèsCité Finances (MegaGest) » qui a été mise en marché à la fin des années 1990;

Considérant que cette solution datant de plusieurs années utilise une technologie désuète et est en fin de vie;

Considérant que la livraison de cette modernisation intitulé « Aurora » s'échelonnera sur trois (3) ans et sera répartie de la manière suivante : section Paie en 2023, section Taxation en 2024 et section Comptabilité en 2025;

Considérant l'offre de service de PG Solutions pour cette migration vers « Aurora – Paie » en date d'octobre 2022;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'accepter l'offre de services de PG Solutions nécessaire à la modernisation et à la migration vers « Aurora – Paie » au coût unique de 3 750\$ plus les taxes. Cette offre de services professionnels inclut l'installation et quinze (15) heures de formation. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à signer au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Cette dépense d'investissement sera financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1. *Sûreté du Québec – Identification des besoins spécifiques pour 2023-2024*

2023-037 SÛRETÉ DU QUÉBEC - IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES POUR 2023-2024

Considérant qu'il y a lieu de faire connaître à la Sûreté du Québec les besoins particuliers de Baie-des-Sables en ce qui a trait à la sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de transmettre à la Sûreté du Québec les demandes d'intervention suivantes pour la prochaine année :

- 1) Demander au policier parrain une visite trimestrielle au bureau de la municipalité afin de pouvoir échanger sur les problématiques existantes;
- 2) Effectuer une surveillance accrue de la vitesse des véhicules sur la rue de la Mer et sur la route 132 dans la zone de 80 km/h;
- 3) Prendre contact avec les jeunes de la communauté afin de les sensibiliser à la délinquance;
- 4) Porter une attention particulière à la circulation des véhicules la nuit afin de prévenir le vol.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.2. *SRSI – Prolongation de l'entente intermunicipale*

2023-038 APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE LA MATANIE – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Considérant que la MRC de La Matanie a organisé le Service régional de sécurité incendie (SRSI) en vertu d'une entente de délégation de compétence à durée déterminée de 15 ans conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

Considérant que l'entente initiale a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 avec renouvellement subséquent par période d'une année;

Considérant que les municipalités de Les Méchins, Grosses-Roches, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-René-de-Matane, Baie-des-Sables et le territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour sont actuellement parties de l'entente régionale pour la desserte de leur territoire respectif et ont manifesté l'intérêt de prolonger la durée de l'entente avec le SRSI;

Considérant que pour donner effet à cette volonté des municipalités locales, la directrice générale de la MRC de La Matanie a préparé en collaboration avec les représentants des municipalités visées un projet de modification de l'entente devant se terminer le 31 décembre 2023, dont copie est déposée aux membres du conseil de la municipalité laquelle vise notamment, à reporter son échéance au 31 décembre 2043 et prévoir une clause permettant d'y mettre fin pour intégrer une régie intermunicipale;

Considérant que les municipalités locales parties à l'entente doivent l'approuver et désigner par résolution les personnes autorisées à procéder à la signature;

Considérant que le conseil de la MRC de La Matanie doit approuver ledit projet de modification lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 et autoriser sa signature par les représentants de la MRC et du TNO Rivière-Bonjour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

Que le conseil de la Municipalité de Baie-des-Sables approuve l'entente du 1^{er} mars 2023 modifiant l'entente intermunicipale relative l'organisation d'un service régional de sécurité incendie conclue le 27 octobre 2005, modifiée le 18 mai 2011 et le 30 septembre 2020;

Que le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soient autorisés à signer ladite entente intermunicipale de modification;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC et aux municipalités parties à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. *MTQ – Attestation des dépenses dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local pour l'exercice financier 2022*

2023-039 REDDITION DE COMPTES 2022 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Considérant que le *ministère des Transports du Québec (MTQ)* a versé une compensation de 155 465 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local* pour l'année financière 2022;

Considérant que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Considérant que la reddition de comptes a été remplacée par un questionnaire dans le rapport financier;

Considérant que les frais encourus admissibles au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local* sont :

Dépenses relatives à l'entretien d'été	
Fonctionnement	75 279 \$
Investissement	0 \$
Sous-total	75 279 \$
Dépenses relatives à l'entretien d'hiver	\$
Fonctionnement	155 712 \$
Investissement	0 \$
Sous-total	155 712 \$
Total des frais encourus admissibles	230 991 \$

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables atteste de la véracité des frais encourus mentionnés dans le préambule et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveaux 1 et 2 dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local* pour l'année financière 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

9.1. *Ferme Marial inc. – Service municipal pour la collecte des matières recyclables agricoles (plastiques)*

2023-040 SERVICE MUNICIPAL POUR LA COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

Considérant la résolution #2022-085 relative à l'implantation d'une collecte municipale exclusivement pour les plastiques agricoles;

Considérant que Ferme Marial inc. demandent un 2^e conteneur de 8 verges pour répondre à leur besoin;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu d'autoriser la location d'un 2^e conteneur de 8 verges pour l'exploitant agricole situé au 58 route 132 à Baie-des-Sables. Le coût de location unitaire mensuel du conteneur est de 80.12 \$ auprès de Matrec. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à entreprendre toutes les démarches et à signer au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. *Adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent pour la période 2023-2024*

2023-041 ADHÉSION À LOISIR ET SPORT BAS-SAINT-LAURENT POUR 2023-2024

Considérant que *Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent* (anciennement l'*Unité régionale de loisir et de sport (URLS)* du Bas-Saint-Laurent) a comme mission de soutenir le développement et l'harmonisation des interventions en loisir et en sport, de travailler avec les municipalités, les institutions scolaires et les associations régionales de loisir et de sport afin qu'un maximum de citoyens vivent des expériences de loisir et de sport saines, sécuritaires et de qualité.

Considérant que par ses différents services, programmes et événements, *Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent* soutient les initiatives des intervenants du milieu, et ce, afin d'améliorer l'accessibilité de l'offre à l'ensemble de la population répartie dans les 114 villes et municipalités regroupées dans les 8 territoires de MRC que compte la région;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu de renouveler notre adhésion à *Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent* pour la période 2023-2024 au montant de 100 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le président fait un suivi de la question posée lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

13.1. *Fabrique de Baie-des-Sables – Demande pour la publication d'information sur la vie religieuse*

2023-042 FABRIQUE DE BAIE-DES-SABLES – DEMANDE POUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA VIE RELIGIEUSE

Considérant que dans une lettre datée du 16 février 2023, la Fabrique de la Paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de Baie-des-Sables demande à la Municipalité de Baie-des-Sables que le feuillet paroissial soit inséré dans le bulletin d'information municipal mensuel afin d'économiser sur les coûts;

Considérant que le conseil municipal a étudié les différentes possibilités en tenant compte de l'obligation de neutralité religieuse de l'état;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu que la Municipalité de Baie-des-Sables offre à la Fabrique de la Paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de Baie-des-Sables la diffusion de son feuillet paroissial dans le bulletin d'information municipal aux conditions suivantes :

- la Fabrique de la Paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de Baie-des-Sables demeurera responsable de la rédaction et la production de son feuillet paroissial en version électronique, d'une page recto-verso de format lettre;
- la Municipalité de Baie-des-Sables imprimera le feuillet paroissial sur un support papier de format lettre et de couleur constante autre que le blanc;
- la Fabrique de la Paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de Baie-des-Sables devra assumer les coûts d'impression (papier et impression) au coût annuel estimé de 250\$;
- la Fabrique de la Paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de Baie-des-Sables devra apporter l'aide nécessaire à l'assemblage des documents (insertion manuelle du feuillet paroissial dans le bulletin municipal).

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

13.2. *Opposition à la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales*

2023-043 REJET DE LA PROPOSITION DE REDÉCOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES DANS L'EST-DU-QUÉBEC

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour Baie-des-Sables, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élus(es) du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

13.3. *Assurance des bâtiments patrimoniaux*

2023-044 ASSURANCE DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

Considérant que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

Considérant les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

Considérant que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

Considérant l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

Considérant que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

Considérant que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédérale et provinciale du territoire, à la MRC de La Matanie, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Laïcité et neutralité religieuse de l'état;
- Aménagement du quai au printemps 2023 (rencontre à prévoir avec Héritage portuaire de Baie-des-Sables);
- Érosion des berges du fleuve Saint-Laurent.

2023-045 FABRIQUE DE BAIE-DES-SABLES – DEMANDE POUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA VIE RELIGIEUSE

Considérant que la résolution #2023-042 relative à la diffusion du feuillet paroissial dans le bulletin d'information municipal à certaines conditions;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'ajouter la condition suivante à la résolution mentionnée dans le préambule:

- la Fabrique de la Paroisse de l'Assomption de Notre-Dame de Baie-des-Sables devra inclure dans le feuillet paroissial une mise en garde destinée au lecteur afin de dissocier ce document de la Municipalité de Baie-des-Sables. Cette mise en garde devra être approuvée par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères).

15. *Levée de la séance*

2023-046 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux résolu de lever la séance à 20 h 06.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Christian Chaumont
Président

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marie-Claude Saucier, mairesse suppléante de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Marie-Claude Saucier, mairesse suppléante